





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-361**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc170901-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 16 JUIN 2015 - COUT NET DES
CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, LIEES AU
STADE MAURICE DAVID**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michaël ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michaël ZAZOUN, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 16 JUIN 2015 - COUT NET DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, LIEES AU STADE MAURICE DAVID - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réunie le 16 Juin 2015 et a adopté le rapport sur l'évaluation provisoire du coût net des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, liées au stade Maurice David.

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces rapports doivent être approuvés à la majorité qualifiée par les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Je vous propose de vous prononcer sur les dispositions contenues dans ce rapport :

	CHARGES TRANSFEREES	PRODUITS TRANSFERES	COUT NET
Stade Maurice David	224 684 €	8 000 €	216 684 €

La CLETC a approuvé le coût net annuel des charges pour le transfert du stade Maurice David et propose de minorer l'attribution de compensation de la Commune d'Aix en Provence de la somme de 216 684 €.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le rapport ci-annexé de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix qui s'est réunie le 16 Juin 2015, portant évaluation provisoire du coût net des charges transférées du stade Maurice David
- **CONSTATER ET APPROUVER** la minoration de l'Attribution de Compensation de 216 684 € au titre du transfert du stade Maurice David

DL.2015-361 - APPROBATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 16 JUIN 2015 - COUT NET DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, LIEES AU STADE MAURICE DAVID -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

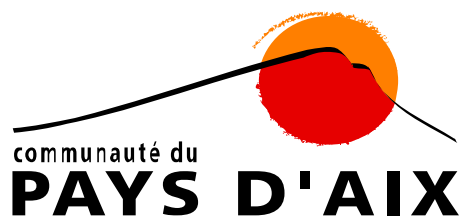
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI





Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du
16 juin 2015**

**Evaluation provisoire des charges liées au transfert du stade Maurice
David à la CPA**

1. Principes généraux : Les enjeux d'une juste évaluation des transferts de charges

L'évaluation du coût des dépenses transférées est effectuée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui, à l'issue de ses travaux, remet un rapport aux conseils municipaux. Le caractère figé d'une évaluation et son impact direct sur le montant de l'attribution de compensation confèrent aux travaux de la commission une importance qui ne doit pas être sous-estimée.

C'est pourquoi elle doit s'appuyer sur une méthodologie précise et rigoureuse afin d'éviter les tensions possibles à cette occasion entre les communes qui peuvent avoir tendance à minorer les dépenses transférées, et la communauté, qui, elle, craint d'avoir à supporter des charges plus importantes que celles évaluées lors du transfert.

La qualité de l'évaluation des transferts de charges engage durablement la santé financière du groupement et des communes membres. Seule une juste évaluation des charges permet de garantir la neutralité financière à l'instant du transfert

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) permet de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour l'EPCI et les communes à l'instant du transfert.

Calcul : **AC budgétaire = Ressources transférées (AC fiscale) - charges transférées**

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences et donc de charges.

Ce mécanisme de l'attribution de compensation garantit **la neutralité financière** à l'instant du transfert de compétence aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Exemple :

Une commune perçoit des ressources de 600 en n-1. Au 01/01/n, elle intègre un EPCI et transfère ses ressources, ainsi que l'exercice de la compétence pour un coût de 100 en n-1. Elle perçoit donc une attribution de compensation de 500 au titre de l'année n :

ANNEE n-1	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources		600		0
Coût de la compétence	100		0	
BILAN		500		0

ANNEE n	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources				600
Attribution de compensation		500	500	
Coût de la compétence	0		100	
BILAN		500		0

Ce mécanisme a également pour effet de ne pas faire participer les autres communes au coût antérieur de la compétence transférée. En effet, elle reste financée par sa commune d'origine à travers la moindre attribution de compensation qui lui est reversée. **Il n'y a donc pas mise en commun des coûts du passé, en revanche, il y a mise en commun de l'évolution future.** Dans l'exemple, si le coût de la compétence passe de 100 à 110, seuls les 10 supplémentaires sont alors assumés collectivement.

2. Estimation des charges relatives à la gestion du stade Maurice David

2.1 Charges de personnel

Les charges de personnel sont estimées à **43 684 euros**, soit l'équivalent de un agent de maîtrise à 40% d'affectation (16 408 euros) et quatre agents de maîtrise à 20% d'affectation (27 276 euros).

2.2 Autres charges et recettes de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été estimées sur la base des montants constatés en 2013 qui est le dernier exercice avant le transfert de l'équipement à la CPA :

charges	montant	recettes	montant
frais relatifs au contrôle périodique des équipements	2 500 €	redevance d'occupation du domaine public	8 000 €
maintenance obligatoire préventive	3 000 €		
maintenance corrective	5 000 €		
entretien	21 500 €		
mise en œuvre des compétitions et entraînements	3 000 €		
amortissements de matériel	4 000 €		
entretien et suivi matériel agricole et bâti	13 800 €		
consommation de fluides:			
électricité	40 000 €		
gaz	25 700 €		
eau potable	2 500 €		
eau Canal de provence	4 000 €		
sous-comptages différenciés	15 000 €		
nettoyage locaux et tribunes	41 000 €		
charges de personnel	43 684 €		
Total dépenses	224 684 €	Total recettes	8 000 €
		Coût net annuel:	216 684 €

Conclusion

Le montant total des charges relatives à la gestion du stade Maurice David est estimé par la CLETC à **216 684** euros qui seront déduits de l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence.